



## **CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS**

### **PROGRAMME D'ACTION REGIONAL SUR LES QUESTIONS HUMANITAIRES ET SOCIALES**

**SOUS-PROGRAMME 2 : REPRISE DES SERVICES SOCIAUX DE BASE, PROVISION  
DE SOINS DE SANTE ET PRISE EN CHARGE PSYCHO-SOCIAL DES GROUPES AYANT  
DES BESOINS PARTICULIERS**

**PROJET No. 4.2.2**

**PREVENTION, LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE, ABUS ET  
VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET ASSISTANCE AUX VICTIMES**

**AOUT 2006**

## **I DESCRIPTION DU PROJET**

### **A. Analyse contextuelle**

La véritable ampleur et l'impact réel de l'exploitation sexuelle, des sévices et de la violence à caractère sexuel (liée au genre) perpétrée sur des femmes et des enfants dans la région des Grands Lacs resteront toujours une inconnue. Ce que l'on connaît par contre, ce sont les épouvantables expériences racontées par les victimes, leurs familles et amis. L'exploitation sexuelle et la violence ne connaissent aucune frontière. La preuve en est que l'on trouve des criminels tant dans des situations de conflit que de non conflit, au sein même de familles et parmi ceux-là mêmes qui sont mandatés pour protéger les plus vulnérables, comme dans la police ou parmi les militaires, ou encore parmi les gardiens de la paix des Nations Unies, etc. La région des Grands Lacs souffre de la haute incidence de violence sexuelle à l'encontre des femmes, des filles et des jeunes garçons, violence utilisée comme une arme pour projeter les motifs du conflit armé. Une conséquence désastreuse de cette situation pour la région réside dans le fait que les femmes, les filles et les jeunes garçons ne sont pas seulement des victimes des conflits armés mais qu'ils sont devenus les objets de moyens détournés par lesquels on mène des conflits armés qui opposent des groupes armés et des forces armées.

La définition des formes de violence et d'exploitation sexuelles contre les femmes et les enfants est reprise dans le Protocole y relatif.

Les statistiques projettent une image épouvantable des conséquences sociales de la violence perpétrée contre les femmes dans les situations de conflit ou non. La violence contre les femmes est un cas d'urgence de santé publique et une cause importante de mortalité et d'invalidité chez les femmes entre 16 et 44 ans. Un rapport de la Banque Mondiale estime que la violence contre les femmes représente une cause de mortalité ou d'incapacité aussi importante chez les femmes en âge de reproduction que le cancer, et une cause plus importante de mauvaise santé que les accidents de circulation et le paludisme réunis.

Malgré la gravité de la violence, de l'exploitation et des sévices sexuels, les mesures de prévention ainsi que la protection et le soutien des survivants s'avèrent lamentablement inappropriés. L'accès aux services sociaux, à la protection, aux recours juridiques, aux ressources médicales, aux endroits où s'abriter, etc. est restreint en dépit des efforts consentis par certaines ONG. Dans de nombreuses sociétés, le système juridique et les attitudes des communautés ajoutent encore au traumatisme des survivants. Les femmes, les filles et les garçons sont souvent considérés comme responsables de la violence perpétrée contre elles, tandis que les criminels restent impunis et libres de reproduire encore leurs actes de violence.

Il est évident qu'il faut que les Etats prennent des mesures de toute urgence afin de prévenir toute forme d'exploitation et de sévices sexuels et de violence à caractère sexuel. Il faut mettre en place des procédures et des mécanismes ou les renforcer de manière à encourager les enquêtes, les rapports, les poursuites et à aider à trouver une solution à la violence contre les femmes, les filles et les jeunes garçons. Il est encourageant de noter que les instruments internationaux sur les droits de l'homme abordent graduellement la question de la violence et de l'exploitation sexuelles parfois dans le contexte global des droits de l'homme. Des instruments juridiques appropriés sont énumérés sous la rubrique des Activités Nationales.

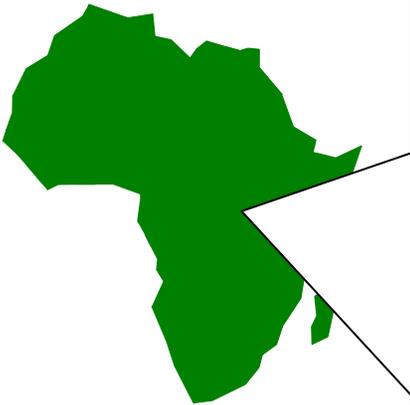
## Témoignages de la base 'La réalité sur le terrain'

### **Le viol, une fois encore utilisé comme arme de guerre en RDC** – MSF article sur le site web

'Dimanche matin (3 juillet 2005), un groupe de 80 à 100 militaires d'un centre local de transit à Mbandaka (capitale de l'Equateur, province occidentale de la RDC) a volé des armes dans un entrepôt et a attaqué les habitants de l'endroit. Ils accusaient les gens du coin d'avoir tué un de leurs collègues. Les militaires étaient établis dans un centre de transit, en attendant leur intégration dans l'armée nationale. 46 personnes ont été blessées par balle et 6, tuées. 29 personnes ont été violées. On a rapidement mis sur pied une campagne de sensibilisation afin d'encourager les victimes de violence sexuelle à recevoir des soins médicaux endéans 72 heures. S'il est administré pendant ce délai crucial, un traitement approprié peut réduire les risques de voir les blessures et saignements provoqués par la pénétration forcée transmettre le VIH/SIDA. Ce sont les problèmes auxquels nous sommes confrontés pendant des émeutes dans un pays où la paix reste fragile. Bien que le niveau de sécurité ait augmenté dans de nombreux endroits, la situation reste précaire et de tels événements peuvent survenir à tout moment. En outre, malgré ce que disent les gens, les victimes de violence sexuelle ne reçoivent pas souvent un traitement. En fait, peu de victimes ont réellement accès à des soins médicaux adéquats, même si cette violence constitue une calamité qui requiert une intervention rapide. Outre le traitement ARV que les victimes doivent prendre pour éviter le VIH/SIDA, elles doivent également recevoir la 'pilule du lendemain' aussitôt que possible afin d'éviter des grossesses non désirées. Il faut également leur administrer des vaccins et des antibiotiques contre les infections sexuellement transmissibles. Mbandaka a maintenant retrouvé la paix, mais les victimes doivent vivre avec les souvenirs persistants de leurs traumatismes et la crainte que cela puisse arriver à nouveau...'

### **La vie d'une pauvre petite fille sauvée** – Journal The Standard – 12 Juillet 2005

'Un matin gris de novembre l'an dernier, les habitants du village de Gatamaiyu, Kiambu, au Kenya, ont fait, à leur réveil, une découverte bien choquante. Là, sur un champ envahi par l'herbe, gisait une fillette de quatre ans, en état de coma. Les yeux révulsés, la robe maculée de sang, elle était immobile, inconsciente. Elle avait été violée, brutalisée et laissée pour morte. Ses organes internes avaient subi des dommages presque irréparables. Peut-être trop jeune pour comprendre pourquoi elle avait dû subir un supplice aussi monstrueux, la mineure était en état de choc. Elle avait froid et avait peine à respirer. Ses parents et les villageois ne savaient pas quelles mesures prendre. Quelqu'un a alors suggéré que l'Hôpital des Femmes de Nairobi accueillerait un tel cas nécessitant un traitement spécialisé. La direction de l'hôpital a déclaré la semaine dernière qu'il s'agissait du cas d'abus sexuel le plus dur et probablement le pire que l'institution n'avait jamais eu à traiter. Un jour après son admission, les activistes sur la question du genre, des hauts représentants du gouvernement et des sympathisants vinrent en masse à l'hôpital pour la consoler. Des politiciens et autres leaders vinrent également en foule et maudirent les auteurs de cet acte odieux. Les leaders sanglotèrent ouvertement pendant que la presse prenait des photos et filmait. Certains ont eu des mots durs mais c'est l'hôpital qui a effectué la chose la plus pratique et la plus logique – panser les plaies gratuitement. La fillette a subi trois opérations importantes qui ont coûté 600.000 Sch.K (8.000 \$EU).'



A l'article 6 de la Déclaration de Dar es Salaam, les chefs d'Etat et de Gouvernement des principaux pays ont exprimé leur profonde inquiétude quant aux conséquences humanitaires et sociales des crises et conflits armés. Ils ont particulièrement épinglé les violations des droits des femmes, des enfants... et la violence et l'exploitation sexuelles des filles et des femmes ainsi que leur utilisation en tant qu'esclaves sexuelles'. Dans les articles 27, 67 et 70, ils se sont engagés à :

- protéger les femmes et les enfants et à s'attaquer aux problèmes de la violence sexuelle ;
- mettre en place des mécanismes régionaux, et notamment divers mécanismes traditionnels d'accompagnement, destinés à fournir l'appui psychosocial, l'assistance médicale et juridique aux femmes et aux jeunes filles victimes de viol et de tout autre acte de violence et d'exploitation sexuelles, et.
- affecter les fonds provenant de l'annulation de la dette en priorité aux programmes de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures sociales et d'éducation, ainsi qu'au développement des zones rurales.

Ce projet propose des mesures visant à rendre opérationnel l'engagement opportun des chefs d'Etat et de gouvernement à mettre un terme à la violence et l'exploitation sexuelles des femmes, des filles et de jeunes garçons dans la région.

## **B. Objectif général**

Prévenir, éradiquer et punir toute forme de violence, d'exploitation et d'abus sexuels des femmes, des filles et des jeunes garçons, y compris la violence à caractère sexuel, dans la région. Ce faisant, accorder l'assistance aux victimes qui survivent.

## **C. Objectifs spécifiques**

1. Protéger les femmes, les fillettes et les jeunes garçons et s'attaquer aux problèmes de la violence sexuelle et à caractère sexuel.
2. Apporter une assistance juridique, un soutien psychosocial et matériel aux victimes de violence sexuelle et à caractère sexuel.
3. Assurer le financement de programmes contre la violence sexuelle et à caractère sexuel.

## **D. Stratégies**

1. Amener tous les Etats membres à adopter et à rendre opérationnel les instruments juridiques relatifs à la violence sexuelle et à la violence à caractère sexuel, particulièrement à l'encontre des femmes, des enfants et des jeunes garçons.
2. Mettre en place des mécanismes nationaux pour le soutien psychosocial et l'assistance aux victimes de violence sexuelle et à caractère sexuel.
3. Elaborer des politiques de prévention et d'assistance relatives aux problèmes de violence sexuelle et à caractère sexuel.

## **E. Activités**

### Niveau régional

1. Entreprendre un plaidoyer pour l'adoption et l'opérationnalisation du Protocole sur la violence sexuelle contre les femmes ainsi que les instruments juridiques du même ordre, par les Etats membres.
2. Instaurer un système régional efficace qui permette de traduire les criminels en fuite devant les cours pénales nationales ainsi que devant la Cour Pénale Internationale.
3. Créer un fonds régional pour entreprendre des mesures de prévention et d'assistance sociale et juridique pour les survivants. Leur fournir les traitements adéquats, l'appui psychologique et la réhabilitation. Le fonds devrait également financer la formation des unités de police en charge des cas de violence sexuelle et la sensibilisation des communautés au niveau national.
4. Mettre en place un mécanisme pour la diffusion et l'échange d'information et d'initiatives positives sur la lutte contre la violence sexuelle et à caractère sexuel.
5. Fournir l'assistance technique aux Etats membres afin de renforcer leurs capacités d'empêcher, d'éradiquer et de punir toutes les formes de violence sexuelle et à caractère sexuel.

### Niveau national

1. Signer, ratifier, assurer la réception interne et opérationnaliser les instruments juridiques relatifs à la violence sexuelle et à caractère sexuel (VSCS), à savoir:
  - le Protocole proposé sur la violence sexuelle contre les femmes,
  - Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les besoins spéciaux des femmes et des jeunes filles (2000)
  - la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes (1981) et son protocole facultatif.
  - la Convention sur les droits des enfants
  - la Charte Africaine sur les droits des hommes et des peuples et le Protocole sur les droits des femmes (2003)
  - le Protocole visant à prévenir, éradiquer et punir le trafic des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants (2000)
  - le Protocole contre la contrebande (2000)
2. Affecter des fonds du budget national et provenant de l'annulation de la dette au soutien des programmes de prévention de la VSCS et l'aide aux victimes qui en survivent et renforcer les capacités des diverses institutions, y compris les mécanismes nationaux traitant des problèmes de genre, la police, l'ordre judiciaire, les O.N.G. et les Organisations de base ; afin de leur permettre de traiter les questions de la VSCS
3. Simplifier les procédures de pourvoi en justice liées à la VSCS, renforcer les structures médicales pour faciliter l'obtention du certificat médical et pour assurer l'audition a temps et la confidentialité des y cas relatifs.

4. Installer, dans toutes les stations de police, des points d'accueil pour les femmes avec une femme policier, pour traiter des problèmes liés à la VSCS. Sensibiliser et former tous les officiers de police dans la gestion des traumatismes de victimes de la VSCS, ainsi que les membres armés de missions de la paix et tout autre membre du personnel militaire.
5. Evaluer et s'informer sur l'ampleur de la VSCS sur les femmes, les filles et les jeunes garçons et des expériences vécues, identifier l'assistance et les lacunes existantes et établir des liens avec les ONG et les organisations issues des communautés qui s'occupent des cas de VSCS et des questions y relatives.
6. Mettre en place des mesures préventives contre la VSCS et d'assistance pour les survivants et des réformes des codes pénaux qui prévoient des sanctions et châtiments exemplaires pour les crimes liés à la VSCS.
7. Organiser une campagne de grande envergure et de longue haleine pour sensibiliser les femmes et les enfants sur leurs droits à travers les instruments juridiques existants sur les droits de l'homme, les droits de la femme et les droits de l'enfant, dans les langues et selon les formats qui sont facilement compris, particulièrement par la base. Renforcer la société civile et inclure les hommes pour participer activement dans ces campagnes.
8. Organiser une campagne de grande envergure et de longue haleine pour sensibiliser le public (particulièrement la base) et l'informer quant à l'assistance existante ou planifiée en faveur des victimes de la VSCS.
9. Créer des centres uniques (particulièrement à la base) pour les victimes de la VSCS et leurs familles, où ils peuvent recevoir une assistance gratuite telle que: l'assistance juridique, médicale notamment la pilule du lendemain (contraceptive), un appui psychologique (pour surmonter le traumatisme), de la nourriture et un abri, des ARV et une assistance relative au VIH/SIDA, etc.
10. Elaborer et mettre en place des programmes de changement de comportement visant les prisonniers qui purgent des peines relatives aux crimes de violence sexuelle.
11. Faciliter la réintégration des victimes par la formation et l'identification des possibilités économiques qui s'offrent à elles. Assurer la réinsertion et la resocialisation des victimes de violence sexuelle afin de garantir leur acceptation par leurs communautés.

#### **F. Circonstances favorables**

- Engagement pris par les Etats à travers la Déclaration de Dar es Salaam.
- Le projet de Protocole contre la VSCS
- Les pays ayant signé et ratifié des instruments juridiques en rapport avec la question
- La Déclaration et le Plan d'Action de Beijing
- Des initiatives existant dans la région, les institutions et ONG travaillant sur la VSCS.
- Le soutien de la Communauté Internationale

## **G. Risques**

- Les pays qui n'ont pas signé et ratifié les instruments juridiques pertinents.
- Coutumes enracinées et traditions de discrimination contre les femmes et les filles
- Stigmatisation des personnes agressées et particulièrement les enfants
- La culture du silence sur des questions et des problèmes liées à la VSCS
- Manque de connaissance par les femmes et les enfants sur la disponibilité des procédures visant de rendre compte de la VSCS
- Manque de ressources humaines et financières, particulièrement dans les secteurs de la législation, de la sécurité et de la santé.
- Systèmes juridiques et environnement judiciaire faibles et inefficaces, pas attrayants, non confidentiels et intimidants selon le cas.
- Manque d'information quant à l'ampleur du problème.
- Forces de police, militaires, membres des missions de paix et forces de sécurité non sensibilisées.
- Existence de groupes armés qui déstabilisent la région et représentent une menace permanente pour les femmes et les enfants.

## **H. Bénéficiaires**

- Les femmes
- Les filles et les garçons
- Les prisonniers et détenus
- Les réfugiés et demandeurs d'asile
- Les rescapés et les victimes de la VSCS

## **I. Financement**

Qu'il s'inscrive dans des programmes en cours ou qu'il fasse l'objet de demandes supplémentaires, en fonction des besoins de la région et de chaque pays, le financement de ce projet sera en grande partie supporté par:

- Les Etats membres de la Conférence Internationale.
- Les partenaires bilatéraux et multilatéraux – en particulier les pays nordiques
- ONG nationales et internationales
- Les donations de sources privées (d'entreprises ou individuelles)
- Les agences NU compétentes
- Le Fonds d'Allègement de la Dette

## **J. Arrangements institutionnels**

Un Coordonnateur Régional de projet (CRP) sera responsable de l'exécution, le suivi et la co-ordination du projet au niveau régional. Il sera appuyé par les Coordonnateurs nationaux des projets de chaque Etats membres, qui seront responsables au jour le jour du suivi et de la mise en œuvre des activités au niveau national et d'assurer l'implication des autorités locales et institutionnelles et la participation des acteurs clés.

Le CRP travaillera sous la supervision du Comité de Coordination des Questions Humanitaires et Sociales que l'on propose de créer, et en particulier le sous-comité des experts proposé, traitant de *l'exploitation sexuelle et de la violence à caractère sexuel, qui servira de Comité de Pilotage pour le projet.*

#### Mandat proposé du Comité de Coordination

1. Coordonner et mettre en œuvre les activités dans le cadre des programmes d'action sur les questions humanitaires et sociales;
2. Harmoniser les politiques de protection et d'aide, notamment le soutien aux communautés d'accueil;
3. Mobiliser des ressources et plaider en faveur des questions humanitaires et sociales;
4. Soutenir les efforts visant à sensibiliser et à convaincre les gouvernements de se conformer aux instruments internationaux, notamment par l'intégration de protocoles régionaux (PDI, violence sexuelle et droits de propriété des communautés qui reviennent);
5. Faciliter la coordination et le dialogue sur des sujets inhérents aux questions humanitaires et sociales dans la région;
6. Apporter un soutien institutionnel aux structures nationales chargées des questions humanitaires et sociales.

Le comité de coordination sera composé de hauts responsables mandatés par leurs gouvernements respectifs. Ces personnes devraient posséder de hautes qualifications dans les domaines énumérés ci-dessus. Le comité de coordination dépendrait du comité interministériel, qui à son tour dépendrait du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

#### Mandat proposé du sous-comité expert

1. Préparer les réunions du Comité de Coordination
2. Assurer le suivi des différentes activités identifiées dans les projets du groupe abordant les questions humanitaires et sociales
3. Rassembler, analyser et faire circuler toute information relevant de ce domaine à l'attention du Comité de Coordination qui le portera à son tour à l'attention du Comité Interministériel.

Le sous-comité des experts sera composé de personnes nommées par le gouvernement mais financé par la société civile ainsi que de personnes expertes dans leurs domaines respectifs. D'autres partenaires compétents apporteront leur concours dans des domaines spécifiques, par ex. NU, UA, la société civile, les organisations de femmes, etc.

Au niveau national, la mise en œuvre du projet se fera par un comité de coordination national dont on propose la création et qui comptera parmi ses membres des représentants du Comité de Coordination Régional proposé. Une telle structure assurera l'échange des informations et des décisions aux deux

niveaux. Le comité de coordination national se réunira selon un calendrier convenu et se composera, sans que cette liste soit limitative, des représentations suivantes :

- Ministère des finances
- Ministère des travaux publics
- Ministère de la santé
- Ministère de l'éducation
- Ministère de l'eau
- Ministère des services sociaux
- Ministère de la question des genres ou équivalent
- Ministère de la justice
- Ministère des gouvernements locaux

Conseil National sur le SIDA ou son équivalent

En plus, le Comité de Coordination National proposé comprendra des représentants locaux d'agences des NU compétentes, de la société civile et des donateurs.

#### Mandat proposé du Comité de Coordination National

1. Préparer un plan de travail pour la mise en œuvre nationale du projet
2. Etablir des liens avec les organisations de la base et les gouvernements locaux dans le cadre de la mise en œuvre des activités.
3. Assurer la surveillance et la guidance de la mise en œuvre du projet par différents intervenants
4. Préparer des rapports de contrôle réguliers pour le Comité de coordination régional.

## II CADRE DE RESULTATS

| Résultats escomptés  | Indicateurs  | Activités  | Ressources  |
|--|--|--|---|
| <p>1. Les pays principaux adoptent et mettent en œuvre les instruments juridiques relatifs à la VSCS.</p> <p>2. Mise en place de mécanismes régionaux et nationaux pour l'appui psychosocial et l'assistance aux victimes de violence sexuelle et à caractère sexuel.</p> <p>3. Elaboration et mise en œuvre de politiques de prévention et d'assistance sur les questions de violence sexuelle et à caractère sexuel.</p> <p>4. Affectation d'un financement suffisant aux programmes de la VSCS.</p> | <p>Signature et ratification d'instruments juridiques relatifs à la VSCS.</p> <p>Nombre de cas de VSCS déclarés</p> <p>Nombre de victimes de la VSCS traitées et recevant une assistance</p> <p>Niveau de financement pour les programmes de la VSCS.</p> <p>Nombre d'officiers de police et de gardiens de la paix formés et sensibilisés aux questions de la VSCS.</p> | <p><u>Niveau régional</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Superviser l'adoption et l'opérationnalisation du Protocole sur la violence sexuelle contre les femmes ainsi que les instruments juridiques du même ordre et instituer des sanctions</li> <li>Instaurer un système régional efficace qui permette de traduire les criminels en fuite devant des cours pénales nationales et internationales.</li> <li>Créer un fonds régional pour des programmes de VSCS, comprenant la formation des unités de police en charge des cas de violence sexuelle et des programmes de sensibilisation des communautés locales.</li> <li>Mettre en place un mécanisme pour la diffusion et l'échange d'information et d'initiatives positives sur la lutte contre la violence sexuelle et à caractère sexuel.</li> <li>Fournir l'assistance technique aux Etats membres afin de renforcer leurs capacités d'empêcher, d'éradiquer et de punir toutes les formes de violence sexuelle et à caractère sexuel.</li> </ol> <p><u>Niveau national</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Signer, ratifier et opérationnaliser les instruments juridiques relatifs à la violence sexuelle et à caractère sexuel (VSCS)</li> <li>Réformer les codes pénaux pour obtenir des sanctions et des châtiments sévères pour les crimes liés à la VSCS.</li> <li>Entreprendre une campagne de grande envergure afin de sensibiliser les femmes et les enfants quant à leurs droits.</li> <li>Installer, dans toutes les stations de police, des points d'accueil pour les femmes, avec une femme policière, pour traiter des problèmes liés à la VSCS. Sensibiliser et former tous les officiers de police ainsi que les gardiens de la paix et les autres membres du personnel militaire.</li> </ol> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Etats membres de la Conférence Internationale.</li> <li>Les partenaires bilatéraux et multilatéraux – en particulier les pays nordiques</li> <li>Les ONG internationales et nationales</li> <li>Les donations de sources privées (d'entreprises ou individuelles)</li> <li>Les agences compétentes des Nations Unies</li> <li>Le Fonds d'Allègement de la Dette</li> </ul> |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | <ol style="list-style-type: none"><li>5. Evaluer et s'informer sur l'ampleur de la VSCS sur les femmes, les filles et les jeunes garçons et des expériences vécues</li><li>6. Affecter des fonds du budget national et provenant de l'annulation de la dette au soutien des programmes de prévention de la VSCS et d'assistance aux survivants.</li><li>7. Simplifier les procédures de pourvoi en justice liées à la VSCS, renforcer les structures médicales pour faciliter l'obtention du certificat médical et pour assurer l'audition a temps et la confidentialité des y cas relatifs.</li><li>8. Organiser une campagne de grande envergure et de longue haleine pour sensibiliser le public et l'informer quant à l'assistance existante ou planifiée en faveur des victimes de la VSCS, en y impliquant les hommes et la société civile.</li><li>9. Créer des centres uniques (particulièrement à la base) pour les victimes de la VSCS et leurs familles.</li><li>10. Elaborer et mettre en place des programmes de changement de comportement visant les prisonniers qui servent des peines relatives aux crimes de violence sexuelle.</li><li>11. Assurer la formation des victimes de la VSCS et identifier les possibilités économiques qui s'offrent à elles pour leur réintégration.</li></ol> |  |
|--|--|--|--|

**PLAN D'ACTION ANNUEL ET BUDGET (2006-2008)**

Projet 4.3.2: Prevention, lutte contre l'exploitation sexuelle, abus et violence basee sur le genre et assistance aux victimes

**PLAN D'ACTION**

| ACTIVITES   | ANNEE 1   |    |     |    | ANNEE 2   |    |     |    | ANNEE 3   |    |     |    |
|---|-----------|----|-----|----|-----------|----|-----|----|-----------|----|-----|----|
|   | TRIMESTRE |    |     |    | TRIMESTRE |    |     |    | TRIMESTRE |    |     |    |
|   | I         | II | III | IV | I         | II | III | IV | I         | II | III | IV |
| Superviser l'adoption et l'opérationnalisation du Protocole sur la violence sexuelle contre les femmes ainsi que les instruments juridiques   |           |    |     |    |           |    |     |    |           |    |     |    |
| Instaurer un système régional efficace qui permette de traduire les criminels en fuite devant des cours pénales nationales et internationales   |           |    |     |    |           |    |     |    |           |    |     |    |
| Créer un fonds régional pour des programmes de VSCS, comprenant la formation des unités de police en charge des cas de violence sexuelle et des programmes de sensibilisation des communautés locales au niveau national. |           |    |     |    |           |    |     |    |           |    |     |    |
| Mettre en place un mécanisme pour la diffusion et l'échange d'information et d'initiatives positives sur la lutte contre la violence sexuelle et à caractère sexuel.  |           |    |     |    |           |    |     |    |           |    |     |    |
| Fournir l'assistance technique aux Etats membres afin de renforcer leurs capacités d'empêcher, d'éradiquer et de punir toutes les formes de violence sexuelle et à caractère sexuel.                                      |           |    |     |    |           |    |     |    |           |    |     |    |

## **BUDGET**

Cliquez deux fois sur l'icône ci-dessous pour visualiser le budget

Microsoft Office  
Excel Worksheet

---